



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

SERVICE DÉPARTEMENTAL
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE
DE L'ÉTAT

Auch, le 14 février 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 24 janvier 2019 publié au Journal Officiel du 14 février 2019, les communes de **Gazaupouy, Lias, Miélan et Ségos** ont été reconnues sinistrées pour des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'année 2017.

Les particuliers de cette commune, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de **10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel**, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.